



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 18 décembre 2023

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Mohamed MBITEL

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 12 décembre 2023
Date de publication : 22 décembre 2023

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste, GIROD Isabelle, MANGIN Isabelle, BERTHAUD Mathieu, MARCHAND Sylvette, CHAMPANHET Stéphane, NONNOTTE-BOUTON Catherine, GERMOND Daniel, DRAY Frédérique, JABOVISTE Philippe, MIRAT Maryline,	DOUZENEL Alexandre, CUINET Jean-Pierre, ROCHE Paul, PECHINOT Jacques, FICHERE Jean-Pascal, REBILLARD Jean- Michel, CRETIN-MAITENAZ Blandine, CERNELA Patrice, LEFEVRE Jean-Philippe, JEANNET Nathalie, DEMORTIER-	BLANC Catherine, ANTOINE Patricia, MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire, GRUET Justine, PRAT Hervé, MUGNIER Christine, HERRMANN Nadine, BOUTELOUP Guillaume
--	--	--

Conseillers absents ayant donné procuration

DELAINE Isabelle donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, CUSSEY Laëticia donne procuration à DOUZENEL Alexandre, JARROT-MERMET Laëticia donne procuration à HERRMANN Nadine, GOMET Nicolas donne procuration à BOUTELOUP Guillaume, DRUET Timothée donne procuration à PRAT Hervé

Conseillers absents non représentés

Objet : Bail civil entre la SCI SP IMMO et la Ville de Dole

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel REBILLARD

Par délibération n° 22.14.03.15 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 70, sise rue Georges Louis Buffon, à Monsieur Patrice BESANÇON. Cette cession a été actée dans le cadre de l'acquisition par M. BESANÇON de la Miroiterie GRZELCZYK, afin de développer un concept de constructions modulaires.

Lors de cette cession, la SCI SP IMMO s'est substituée à Monsieur Patrice BESANÇON. L'acte authentique de cession a été signé au profit d'un crédit-bailleur.

Aujourd'hui, dans la continuité de son projet et de son chantier, la SCI SP IMMO doit installer un bassin de traitement des eaux. Dans le cadre de l'installation de celui-ci, les gérants, Messieurs BESANÇON et CUENOT se sont rapprochés de la Collectivité dans le but d'obtenir de celle-ci la possibilité d'utiliser une partie de la parcelle AH n° 283, sur une superficie d'environ 170 m², afin de leur permettre une implantation plus harmonieuse du bassin.

Ainsi, après étude de leur projet, les parties se sont accordées sur la signature d'un bail civil, pour location d'un terrain nu, sur une durée de 15 ans, durée équivalente à celle du crédit-bail. Le bail est consenti à compter du 15 janvier 2024, le loyer annuel est fixé à 500 euros, révisable chaque année. Au terme du bail, les parties pourront se rencontrer pour une éventuelle cession de cette parcelle, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, au-delà de douze ans, un bail civil doit revêtir la forme authentique. Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée ci-dessus, la collectivité territoriale partie prenante à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 14 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail civil entre la SCI SP IMMO représentée par Messieurs Patrice BESANÇON et Olivier CUENOT, dont le siège social se situe 3 TER Rue de la Borde à AUTHUME (39100) et la Ville de Dole, dans les conditions précisées et tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** la conclusion de l'acte en la forme administrative,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier ce bail civil, acte authentique, qui sera établi en la forme administrative,
- **DE DÉSIGNER** Madame Isabelle MANGIN, 1^{ère} Adjointe, pour représenter la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Madame Isabelle MANGIN, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte à intervenir en la forme administrative,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme
- SCI SP IMMO-rue Buffon-39100 DOLE
- Maître Claire-Lise LOCURCIO-98 avenue Jacques Duhamel-39100 DOLE

Fait à Dole, le 18 décembre 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

